

Argumentation et démagogie

La campagne référendaire sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire s'achève. Son déroulement impose à l'évidence deux remarques.

Tout d'abord, on n'a jamais vu, jusqu'à ce référendum, les adversaires d'une loi déployer une hostilité aussi systématique à l'égard de ce qui « vient de la Confédération ». Il ne s'agit pas là seulement de manifestations de méfiance : à les entendre, ce qui vient de Berne ne peut être que mauvais. L'administration fédérale est présentée comme une fourmière de technocrates malveillants, avides de pouvoir, de dictateurs au petit pied. Qu'il y ait dans toute administration — même l'administration cantonale, même l'administration privée — des fonctionnaires autocrates, c'est évident ! Mais il faut avoir bien peu pratiqué l'administration fédérale pour penser que son seul but est d'amener à la paralysie, cantons, communes et citoyens. Il faudra examiner plus à fond les raisons d'une telle hargne...

Deuxième remarque. L'argument le plus fréquemment employé en cette fin de campagne a trait aux finances de la Confédération : on feint de vouloir protéger le portemonnaie des contribuables. Les termes, là, émargent de la plus pure démagogie ; on attendait autre chose du débat. Si vraiment on voulait parler d'argent, ne faudrait-il pas finalement évoquer les plus-values et les revenus immobiliers que ces notables défendent en s'opposant à la loi fédérale ?

Pour terminer, un petit jeu. Voici des citations glanées çà et là chez les adversaires de l'aménagement. On verra que si ceux-ci reculent devant les « sacrifices » qui seront imposés à une minorité, ils ne reculent pas devant les contre-vérités. — « A Berne, quelques technocrates tout-puissants l'ont décidé : des cantons romands sous-développés feront les frais de la croissance économique du reste de la Confédération ». (Comité pour le respect des droits des minorités, publicité, « L'Ordre professionnel », 3 juin 1976).

Faux ! Selon la loi fédérale, « l'aménagement du territoire doit promouvoir l'équilibre entre les régions rurales et urbaines, entre celles qui sont économiquement faibles et celles dont l'économie est développée » (art. 1). C'est l'évolution naturelle et spontanée qui augmenterait les disparités !

— « Mais c'est lorsque M. Menthonnex (président de l'Association vaudoise de tourisme pédestre, s'exprimant lors de l'assemblée générale de cette association. Réd.) a annoncé que le conseiller d'Etat Ravussin faisait partie du comité en faveur de la loi fédérale, sans préciser que la majorité du Conseil d'Etat vaudois y est opposée, qu'il a commis une malhonnêteté intellectuelle, même si, comme il l'a déclaré, le Tourisme pédestre dépend un peu du Département des travaux publics (R.P., « La Nation », 22 mai 1976).

En réalité, trois conseillers d'Etat vaudois font partie du comité en faveur de la loi, trois autres du comité contre la loi, un est resté neutre. Question : qui fait preuve ici de « malhonnêteté intellectuelle ? »

— « Les compétences cantonales seront encore réduites en ce qui concerne la délivrance des autorisations de construire : « Les cantons prescriront que les constructions et installations ne peuvent pas être édifiées sans un permis de l'autorité », dit l'article 32 de la LAT. Que pensera le propriétaire d'un terrain acquis depuis des années en vue de construire, lorsque l'Administration fédérale lui refusera le permis ? » (F. Hirzel, NRL, 1er juin 76).

Ledit propriétaire pensera que M. Hirzel a oublié de lire le 2e alinéa de l'art. 32 : (les cantons) « régleront la procédure du permis de construire »... et qu'il ignore que la seule autorité fédérale qui, sur présentation d'un recours des particuliers pourra intervenir est le Tribunal fédéral... Mais les juges fédéraux sont peut-être, eux aussi, de méchants technocrates ?

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 365 10 juin 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Philippe Abravanel
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Pierre Moor
Victor Ruffly

365

Domaine public

Une commune populaire

Nous avons visité deux communes populaires, l'une près de Pékin, qui s'adonne principalement à la culture des légumes, l'autre à une heure de Shangai, qui produit 51 % de riz et de blé, 39 % de coton et 10 % de colza, sans parler de quelques cultures vivrières.

Lors de la prise du pouvoir par les communistes en 1949, la réforme agraire a distribué les terres entre les exploitants, qui se sont organisés en équipes d'entraide. En 1954 se sont instaurées les coopératives dites inférieures, dans lesquelles chaque propriétaire touchait un intérêt pour la terre qu'il mettait à la disposition de la communauté. Deux ans plus tard, l'intérêt a été supprimé et, dans cette unité de Shangai que nous prenons pour exemple, onze coopératives de type socialiste se sont instaurées. Elles se sont groupées en 1958 en une commune populaire comprenant 21 000 personnes ou 5130 familles, établies sur 1687 hectares de terres cultivées.

Quittant la banlieue industrielle de Shangai, une bonne route de campagne nous amène au centre de la commune. Oh ! rien de semblable à Vevey ni même à Moudon. Il s'agit de quelques étables, d'un parc à vaches noires et blanches et de trois maisons à un étage formant une cour sur trois côtés. Un peu plus loin l'hôpital à deux étages, les ateliers de réparation. Un seul immeuble genre locatif.

Nous comprenons qu'au niveau de la commune populaire s'exerce l'activité industrielle complémentaire à l'exploitation agricole : entretien des 34 tracteurs moyens, des 136 motoculteurs, des machines à repiquer le riz et des dragueurs. La commune fabrique ses instruments aratoires, son mobilier, ses articles sanitaires et d'usage courant (ampoules électriques, poudre à lessive, serviettes) et même les accessoires des machines lourdes. Elle s'occupe également de l'élevage : un énorme tau-

reau, patibulaire comme tous les taureaux, le troupeau de vaches fribourgeoises susmentionné, de nombreux cochons noirs ou roses, des oies, des canards. Ces activités représentent un chiffre d'affaires de 17 millions de francs suisses en 1975, dont le bénéfice constitue le fonds d'accumulation et le fonds de bien-être de la commune. C'est sur le fonds, et à l'aide des subventions de l'Etat, que l'on construit et entretient les canaux, les 17 écoles et lycées, l'hôpital central et les dispensaires, les routes.

L'équipe de production

Les onze brigades de la commune, unités administratives intermédiaires, comprennent les 123 équipes de production. Celle-ci représente la véritable unité de base réunissant une cinquantaine de foyers, comme nos petits villages campagnards. Pas d'église, pas de café, certes, dans ces villages, mais une grande place au milieu des maisons à deux étages, des lopins individuels d'environ 700 m² où chaque famille cultive ses légumes et élève son porc et quelques volailles. Chaque équipe a son école et son médecin aux pieds nus. La plus éloignée n'est pas à plus de 4 km du centre de la commune où se trouve l'équipement culturel rudimentaire (projecteur de cinéma, bibliothèque).

L'équipe de production vend son blé et son riz à l'Etat, à un prix garanti. Elle tient sa comptabilité particulière. A l'époque où nous visitons la commune, les paysans étaient en train de semer le coton entre les rangées, pourtant serrées, des céréales.

L'équipe verse à ses membres le 51 % du produit de ses ventes, sur la base d'un salaire minimum augmenté selon le système des points de travail distribués par l'assemblée des citoyens. 36 % est consacré aux dépenses agricoles (semences, engrais, insecticides, outils, réparations), 8 % va au fonds d'accumulation, destiné à financer la mécanisation et tous les investissements, 4 % est versé à l'Etat comme impôt (il n'y a pas d'impôt personnel).

Structures politiques

La commune populaire est administrée par le comité révolutionnaire de 24 membres, dont 8 femmes, 4 cadres et 2 miliciens. Ce comité est élu par l'ensemble des membres de la commune, mais doit être approuvé par l'autorité politique supérieure (le district). On nous dit qu'il est bien rare que le comité de district désavoue l'élection de la base. En effet, qui oserait présenter comme candidat un contre-révolutionnaire, un de ces ennemis du peuple dont le Président Mao a dit qu'ils forment le 5 % de la population ? Sur les 21 000 habitants de la commune, 970 appartiennent au parti. Sur les 24 membres du comité révolutionnaire, 21 sont du parti. D'ailleurs le comité révolutionnaire est soumis à la direction du parti et souvent le président de l'un est secrétaire de l'autre, ce qui facilite évidemment le dialogue. C'est le comité révolutionnaire qui établit le plan de production et d'équipement de la commune, puis contrôle son exécution après l'approbation du comité du parti, ceci dans le cadre du plan national. Notre commune a livré en 1975 2 420 000 kg de céréales et de riz à l'Etat, en plus de la consommation propre de ses membres. Elle a une réserve de grain de six mois. Le rendement est de 15 tonnes par hectare, nous dit-on, trois fois plus qu'en 1949; en ce qui concerne le coton égrené, il atteint 853 kg, savoir cinq fois et demie plus qu'il y a vingt-cinq ans.

Planification et autogestion

Tout au long de ces trois semaines de voyage, de Pékin à Canton, nous nous demandons comment concilier un plan national contraignant et l'autonomie gestionnaire des unités de base. Cette commune populaire nous fournit un élément de réponse.

Tout d'abord l'équipement social se fait au niveau de la commune, voire de la brigade ou même de l'équipe. Gros étonnement : il n'y a pas en Chine de sécurité sociale nationale. C'est la commune ou l'usine qui crée sa propre mutualité. Ici, pour

¹ Voir DP 362, 363, 364.

3 francs par an, chaque habitant est soigné gratuitement. Le coût de la scolarité varie d'une unité à l'autre. Second étonnement : le jardin d'enfant, l'école primaire coûtent souvent quelques yuans (1 yuan = 1 fr. 40). L'école secondaire et l'enseignement supérieur sont généralement gratuits.

Enfin c'est l'unité de base qui décide de la mise en culture des champs et de la construction des logements.

Le choix des industries à développer se fait au niveau de la commune. L'Etat n'intervient, semble-t-il, que pour subventionner les gros travaux, tels l'irrigation, ou aider au démarrage des régions les plus pauvres, notamment les paysans de montagne (que le monde est petit !) Il a encouragé d'abord les environs des villes (Shangai a

11 millions d'habitants) pour éviter le retour des famines historiques. Mais nous verrons dans le Hunan, près du village natal de Mao, des paysans qui labourent encore les rizières avec des char-rues rudimentaires traînées par un buffle, de l'eau jusqu'au genou. La mécanisation est prévue dans deux à cinq ans.

On nous a peut-être montré des communes populaires modèles. Mais alors il y en a beaucoup, car d'autres voyageurs avec lesquels nous comparions nos impressions, en ont visité de semblables ailleurs. Comme tous les paysans que nous avons vus, des fenêtres du car ou du train, ceux-ci ont l'air bien nourris et en bonne santé, les joues rouges au point qu'on se demande où a passé la race jaune.

Ph. A.

DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un hebdomadaire israéliite

A l'occasion du 75^e anniversaire de sa parution, la revue juive « *Israelitisches Wochenblatt für die Schweiz* » (IW) publie un volumineux numéro spécial. Cet hebdomadaire contient aussi des articles en français, mais il a toujours paru à Zurich. Le rappel des trois quarts de siècle de cette publication fournit à la rédaction l'occasion de publier des documents illustrant le fait que la collection est un miroir fidèle d'une période fort mouvementée. On ne lit pas sans émotion les « gros titres » annonçant l'assassinat de Rathenau en 1922, la « nuit de cristal » en 1938, la Déclaration Balfour en 1917, la proclamation de l'Etat d'Israël en 1948.

A côté de messages de félicitations du président de la Confédération et du « syndic » de Zurich, quelques lignes émanant de personnalités et d'organisations juives.

Il est certain que ceux qui désirent se renseigner sur la vie juive dans notre pays tireront profit d'une lecture de ce journal qui se veut indépen-

dant, chaque collaborateur prenant la responsabilité de sa contribution.

Une publication socialiste

Le « *Freier Aargauer* » (L'Argovien libre) publie une sympathique brochure à l'occasion du 70^e anniversaire de sa fondation. Sur un peu plus de 100 pages, elle donne un reflet de 70 ans de politique argovienne et de politique suisse. Une vingtaine d'auteurs ont rédigé une matière répartie sous les titres suivants : questions relatives à la presse et au « *Freier Aargauer* », le développement de la sociale-démocratie, le travailleur et ses partenaires sociaux, la longue marche vers l'Etat social, le développement de nos transports, l'Argovie en transformation, le mouvement sportif et culturel ouvrier.

Quelques données sous forme de listes et des photos complètent une brochure qui devrait inciter les travailleurs organisés à mieux soutenir leur presse quotidienne.

— *Le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger » poursuit sa série consacrée aux personnes qui « ont du temps » devant eux. Le volet de cette semaine : comment s'engager aux côtés des promoteurs d'une initiative ou d'une pétition (de quartiers, de locataires, etc.), comment lancer une telle entreprise et participer ainsi à l'aménagement de la vie communautaire. Toutes actions, précisent les auteurs de l'enquête, qui ne s'inscrivent nullement en contradiction avec l'activité traditionnelle des partis ou dans la ligne d'une contestation systématique de l'ordre établi.*

— *Le supplément politique et culturel de fin de semaine de la « National Zeitung » revient, lui, en première page, sur l'histoire du « rapport Bonjour » (la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale). Plus loin, un vigoureux et long plaidoyer pour la vidéo, présenté comme le moyen de stimuler sa propre activité, comme le moyen de parvenir à une réelle « émancipation ».*

A lire également dans ce même numéro de la « NZ », une exégèse, signée Frank A. Meyer, du succès de l'émission de la Télévision suisse-allemanique « *Kassensturz* », cette émission, spécialisée pourtant des des sujets députés ardu, qui a été littéralement plébiscitée lors des derniers sondages organisés pour le compte des responsables du petit écran outre-Sarine. Il vaut la peine de répéter ici les chiffres d'audience obtenus par ce journalisme d'un type nouveau, ou en tout cas rare dans notre pays : près de 90 % des téléspectateurs qui ont déjà suivi « *Kassensturz* », la tiennent pour une bonne, voire une très bonne émission ; 33 % de tous les téléspectateurs sont des fidèles de cette émission, tandis que 28 % la regardent souvent, 25 % occasionnellement, et seulement 14 % ne s'y sont jamais intéressés.

Une dernière note intéressante dans ce numéro remarquablement dense de la « NZ » : le point sur la situation de la femme anglaise, six mois après l'entrée en vigueur de la disposition légale stipulant que les sexes ont les mêmes droits outre-Manche.

Briser les comités de soldats

Pour avoir, dans le journal du comité de soldats de Bâle « Linksum », et par deux fois, popularisé des « luttes » concernant la marche du service (en reproduisant des articles de recrues), pour avoir rencontré deux fois en 1975 des recrues de l'ER PA 47 de Wangen en dehors des heures de service et pour les avoir aidées à confectionner matériellement leur journal de caserne, Richard Spillmann (éditeur responsable du journal) et Gregor Stotz, tous deux membres du comité de soldats de Bâle, passeront, au milieu du mois de juillet prochain, devant le tribunal pénal ordinaire de la capitale rhénane.

Pour ces manifestations de soutien aux recrues, Richard Spillmann a déjà passé six semaines en prison préventive (dont trois sans interrogatoire et cinq au secret au total), tandis que Gregor Stotz, lui, « purgeait » trois semaines en préven-

tive. Ils sont aujourd'hui accusés « d'incitation à violation du devoir militaire », délits qui tombent sous le coup des articles 276 du Code pénal et 98 du Code pénal militaire.

D'ores et déjà, les comités de soldats protestent contre les conditions dans lesquelles va se dérouler le procès, et cela sur deux points au moins : « Les témoins présentés par la défense ont tous été récusés en bloc et sans explication par le juge Kunz, du Tribunal correctionnel » — « L'accusation a décidé de ne pas produire de témoins à charge, mais a fait verser au dossier la transcription des écoutes téléphoniques des membres du comité de soldats de Bâle pendant l'incarcération de leurs deux camarades (parmi les pièces, des discussions entre un membre du comité de soldats et un avocat, entre ce dernier et un imprimeur, primitivement inculqué pour complicité) ». Au-delà du procès de Bâle, un débat plus large est ouvert cependant, qui est mis en évidence en

quelque sorte dans les points de la pétition nationale des comités de soldats demandant notamment, pour les soldats et pour les civils, « le droit de pouvoir s'exprimer librement, oralement ou par écrit, sur la marche du service et l'armée en général ».

Un échange de vues serein sur cette question suppose à l'évidence un changement du climat qui prévaut, dans les sphères officielles, à propos des comités de soldats. On a vu récemment, lors de l'intervention de Willi Ritschard auprès de la SSR, « coupable » d'avoir laissé ces groupements s'exprimer trop librement sur le petit écran, la crispation qui règne à Berne à ce chapitre. Il est à craindre que les articles (au passé chargé) du Code pénal et du Code pénal militaire qui sont invoqués pour réduire au silence ces mouvements (voir annexe ci-dessous) ne soient, dans un tel contexte, utilisés pour justifier abusivement une riposte « légale » disproportionnée.

ANNEXE

Trois articles, treize procès

Il est significatif de voir dans quels cas particuliers et de quelle façon ont été appliqués les articles du Code pénal qui sous-tendent le procès de Bâle :

Article 276 du Code pénal suisse :

« 1. Celui qui aura publiquement provoqué à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion;

» Celui qui aura incité une personne astreinte au service à commettre une de ces infractions, sera puni de l'emprisonnement.

» 2. La peine sera la réclusion ou l'emprisonnement si le délinquant a provoqué ou incité à la mutinerie ou au complot ».

Ces dernières années, cet article a notamment été utilisé pour juger les cas suivants :

— Annen-Villard (Internationale des Résistants à la Guerre, IRG) en 1964 pour avoir effectué, après avoir fait la demande pour l'introduction d'un service civil, un sondage sur le nombre de personnes prêtes à refuser de servir au cas où le service civil ne serait pas introduit.

— André Froidevaux (IRG, Aarau) deux fois en 1971-1972 pour distribution de tracts devant une caserne : 68 jours d'emprisonnement.

— Arthur Villard (IRG) en 1971 pour appel à déchirer ses papiers militaires et à refuser de servir dans une armée qui accueille des criminels de guerre, lors d'une manifestation de protestation contre la visite de Westmoreland en Suisse: 1 mois de prison.

— Journal « Roter Gallus » en 1973 et plus tard, pour la publication d'un poème de Wolfgang Borchert : peines de prison.

— Journal « Offensiv ».

— Comité de soldats, Lausanne, en 1975 pour publication d'écrits de recrues : G. Cherpillod,

2 mois avec sursis pendant 2 ans; A. Pélichet, 4 mois avec sursis pendant 5 ans.

— Comité de soldats, Bâle, 12, 13, 14 juillet 1976, pour publication d'écrits de recrues : R. Spillmann, éditeur responsable, à juger.

Eclépens, Wangen, Savatan, Yverdon et Bâle

Article 98 du Code pénal militaire :

« 1. Celui qui aura publiquement provoqué à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion;

» Celui qui aura incité une personne astreinte au service à commettre une de ces infractions; » sera puni de l'emprisonnement. »

a) Applications à des militaires :

— recrues d'Eclépens en 1974 : mutinerie, pour avoir refusé de se lever un matin vu les menaces proférées à l'encontre de recrues ayant refusé un exercice supplémentaire le soir : deux × 30

jours avec sursis, et l'obligation de refaire une ER.

— recrues de Wangen en 1975 : écriture et diffusion d'un journal de caserne : 1 × 8 mois avec sursis, 2 × 7 mois avec sursis, 2 × 3 mois avec sursis.

— recrues de Savatan en 1975 : pétition demandant le licenciement à l'heure de la diane : 6 mois avec sursis pendant 5 ans, 2 mois avec sursis pendant 3 ans.

b) application à des civils :

— procès d'Yverdon (10 inculpés civils et militaires) en 1973 : popularisation d'une pétition de recrues demandant 8 heures de repos consécutives par jour, le licenciement le vendredi à 17 h. et la suppression des arrêts le week-end : acquittement, puis condamnation par tribunal de cassation.

— membre du Comité de soldats de Bâle, G. Stotz, 12, 13, 14 juillet 1976 : publication d'écrits de recrues. A juger.

Vernets et Yverdon

Article 99 du Code pénal militaire :

« Celui qui aura fondé un groupement qui vise ou dont l'activité consiste à ruiner la discipline militaire, notamment à provoquer ou inciter des personnes astreintes au service personnel à la désobéissance à des ordres militaires, à la violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion;

» Celui qui aura adhéré à un tel groupement ou se sera associé à ses menées;

» celui qui aura provoqué à la fondation d'un tel groupement, ou se sera conformé à ses instructions;

» sera puni de l'emprisonnement ».

Appliqué

— aux recrues des Vernets en 1973 : pétition : 7 × 3 mois avec sursis pendant 2 ans, 1 × 2 mois avec sursis pendant 2 ans.

— au procès d'Yverdon en 1973, dix inculpés civils et militaires (voir plus haut).

Les votations du 13 juin : n'oublions pas la troisième !

On parle beaucoup de l'aménagement du territoire, on parle beaucoup aussi du prêt à l'IDA et l'on estime peut-être qu'il n'est pas nécessaire de se pencher sur la nouvelle conception de l'assurance-chômage, puisque l'opposition est, apparemment, très faible. Est-ce raisonnable ? Nous ne le pensons pas : l'indifférence provoque parfois des surprises !

Il convient donc de ne pas négliger l'arrêté concernant une nouvelle conception de l'assurance-chômage. Les syndicats ne s'y trompent pas, eux qui font aussi énergiquement campagne pour le troisième projet en lice le 13 juin. Inutile de répéter pourquoi l'assurance actuelle est insuffisante. Les exemples sont nombreux. Les limites étroites de l'article constitutionnel en vigueur ne permettent pas de répondre aux besoins. Il convient donc, dans une première étape, d'élargir les bases constitutionnelles en permettant, notamment,

— de décréter l'assurance-chômage obligatoire pour tous les travailleurs ;

— de permettre aux personnes indépendantes de s'assurer si elles remplissent certaines conditions ;

— de prévoir non seulement une compensation raisonnable du revenu en cas de chômage, mais aussi d'encourager par des prestations financières, les mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage ;

— de faire participer les employeurs au paiement des cotisations.

La première en 1893

Rappelons que les premières caisses d'assurance contre le chômage ont été créées par des travailleurs. La première caisse suisse de se-

cours en faveur des chômeurs fut fondée à Berne en 1893 sur l'initiative de l'Association des manœuvres de cette ville. Les caisses publiques et, surtout, les caisses paritaires, ont été créées, assez souvent, pour combattre les caisses syndicales.

Actuellement, toutes les associations de travailleurs et la presque unanimité des associations patronales approuvent le nouvel article constitutionnel.

Les fronts se marqueront de nouveau dans la phase ultérieure, celle de la préparation d'une loi d'application dans le cas d'un vote positif. Le « Journal des associations patronales » donne une idée de ce qui se trame dans son numéro 23 du 3 juin, sous la plume de son spécialiste pour ces questions, Kurt Sovilla. Mais cela c'est déjà l'après 13 juin, et nous ne manquerons pas d'y revenir le moment venu.

Dès 1947...

Comment en est-on arrivé à cette étape cruciale, dira-t-on ? En fait, c'est le 6 juillet 1947 que le peuple et les cantons suisses acceptaient, mais du bout des lèvres, les « articles économiques » de la Constitution fédérale. Etaient compris dans ces textes deux dispositions concernant l'assurance-chômage, deux dispositions qui venaient en réalité donner à la Confédération des compétences formelles qui permettraient de confirmer un régime établi en vertu des pouvoirs extraordinaires du temps de guerre.

D'où la loi de 1951, encore en vigueur. Mais s'est fait rapidement jour la nécessité d'un changement, qui seul pouvait mener à une assurance-chômage digne de ce nom.

Mort et jouissance

Mœurs de ce temps.

« Enfin c'en est fait, la Brinvilliers est en l'air : son pauvre petit corps a été jeté, après l'exécution, dans un fort grand feu, et les cendres au vent; de sorte que nous la respirerons, et par la communication des petits esprits, il nous prendra quelque humeur empoisonnante, dont nous serons tous étonnés », écrit Mme de Sévigné à sa fille, le 17 juillet 1676, après avoir assisté à l'exécution de la célèbre empoisonneuse. Et plus loin : « A six heures on l'a menée nue en chemise et la corde au cou, à Notre-Dame, faire l'amende honorable; et puis on l'a remise dans le même tombereau, où je l'ai vue, jetée à reculons sur de la paille, avec une cornette basse et sa chemise, un docteur auprès d'elle, le bourreau de l'autre côté : en vérité cela m'a fait frémir. »

Or, dans les « Temps Modernes » de mars 1976, à propos du livre de Foucault sur les prisons, « Surveiller et Punir », un nommé François Roustang écrit ceci :

« Mme de Sévigné qui n'a pas manqué d'être à Paris le jour de l'exécution de la Brinvilliers *s'enchant* (c'est moi qui souligne) de respirer l'air imprégné des cendres de l'empoisonneuse. Toute cette abomination l'a *fait jouir*. »

Je sais bien que l'idée de lire un texte, tout simplement, est aujourd'hui bien dépassée : il s'agit de « réagir », de « s'exprimer » — peu importe qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de rapport avec le texte que l'on prétend commenter. Tout de même, autant de malhonnêteté intellectuelle, ou de sottise obtuse, laisse rêveur, surtout quand elle s'exprime dans une revue (et non dans un quotidien, où l'on peut être entraîné à écrire trop vite, à ne pas se référer à l'original que l'on cite de mémoire, faute de l'avoir sous la main), et dans une revue comme les « Temps Modernes ». Soit dit en passant, Mme de Sévigné n'était pas venue à Paris pour assister à l'exécution, mais pour ses

affaires; elle s'y trouvait depuis le début du mois et y restera jusqu'en août.

Mais il y a plus : « l'auteur » ignore — il est vrai que je n'ai vu nulle part relever la chose — que le passage de la lettre du 17 juillet cité plus haut est sans doute une *citation*. On lit en effet dans le « Dernier des Justes » de Schwarz-Bart (p. 12), à propos de la mort du rabbin Yom Tov Levy : « Son corps fut jeté en un grand feu, et malheureusement on dispersa ses cendres au vent. De sorte que nous le respirerons; et que, par la communication des petits esprits, il nous viendra quelque humeur empoisonnante dont nous serons tous étonnés ! », lignes que Schwarz-Bart attribue au bénédictin Dom Bracton. Je dis : *sans doute*, car il se pourrait, naturellement, que l'auteur du

FRIBOURG

Moulins à prière

M. Roger Colland, inspecteur scolaire à Fribourg, a donc fait parvenir récemment « pour exécution » à tout le corps enseignant de langue française de la ville une prière à dire avant et après la classe, sous forme de répons alterné par le maître et les élèves. Le bi-hebdomadaire socialiste « Travail », donnant des extraits de cette prose et la commentant sans ménagement, précise que ni la commission scolaire, ni le clergé n'avaient été tenus au courant de cet envoi dont voici quelques extraits qui se passent de commentaires :

Maître : Merci, Seigneur Dieu, de cette bonne matinée (après-midi) d'école.

Tous : Féconde notre travail. Maintiens-nous obéissants et joyeux.

Maître : Merci, Seigneur, du don de cette journée que nous avons passée dans le travail et la bonne humeur fraternelle.

Tous : Saints anges gardiens, veillez sur nos âmes et sur nos corps.

Maître : Par la Vierge Marie. Par Saint Michel

« Dernier des Justes » ait attribué au bénédictin ce qu'il avait trouvé chez Mme de Sévigné ! M. Roustang en conclura-t-il qu'il « jouit » en rapportant le supplice ?! Dommage que Brunoheim soit mort si tôt !

Quoi qu'il en soit, le passage cité devait connaître une étrange carrière : dans un roman intitulé « Le Devoir de Violence », et où il a cru devoir plagier Schwarz-Bart, parfois jusqu'au mot à mot, Yambo Ouologuem, prix Renaudot 1968, écrit : « ... les corps calcinés, avaient été ensuite dispersés en cendres, par-dessus la rivière... De sorte que les génies malfaisants de ces manants contaminai, affirmait-on, les eaux pour trois ans au moins... » Encore un jouisseur !

J.C.

archange, Seigneur, protégez-nous lorsque nous aurons quitté le paisible lieu de notre classe.

Tous : Vierge Marie, Mère de Jésus, notre Mère à tous, priez pour nous.

Maître : En cette fin de classe, nous envoyons un acte d'amour à Jésus présent corps, âme et divinité dans les tabernacles de nos églises.

Tous : Jésus, de tout notre cœur, de toute notre âme, nous vous adorons.

Maître : Nous sommes des privilégiés de travailler dans de si bonnes conditions.

Tous : Merci, Seigneur Jésus ! Pitié pour les malheureux !

Maître : Pour nos parents, pour les malades, pour les défunts.

Tous : Nous vous prions, Seigneur Jésus.

Conclusion :

Si Dieu ne bénit pas notre travail, c'est en vain que nous peinerons. Il ne manquera pas de le bénir si nous Lui en demandons la faveur en enfants soumis, humbles, droits. Alors, les difficultés trouveront des solutions satisfaisantes, ensemble dans la classe, maître, maîtresse et élèves recevront la joie en partage.

Le Sud du Jura est divisé

On croit résumer le problème jurassien en disant qu'il s'agit d'une opposition entre deux parties du même territoire : le Sud contre le Nord. Plus qu'une simplification, c'est une erreur d'appréciation qui empêche de comprendre les événements politiques récents.

Globalement, le problème jurassien est un conflit qui oppose un peuple à un Etat, en l'occurrence le canton de Berne. Cet antagonisme Berne-Jura pouvait être définitivement réglé le 23 juin 1974, puisque malgré les vices de l'additif constitutionnel, la majorité des habitants des sept districts jurassiens avaient décidé de se séparer de Berne en créant un nouveau canton suisse.

Or le nouvel Etat se crée, d'ailleurs dans les meilleures conditions, et le problème n'est pas résolu. Pourquoi ? Eh bien, parce que la procédure d'auto-disposition imposée unilatéralement par Berne laissait la possibilité aux districts rejetants de rester malgré tout dans le canton de Berne.

Or ces districts de Courtelary, de La Neuveville et de Moutier ont subi depuis 1850 principalement un profond changement dans la composition de leur population.

Tant par volonté politique que par nécessité économique, le gouvernement bernois a envoyé le surplus des populations du Mittelland dans les districts méridionaux du Jura. Progressivement les autochtones ont donc subi ce que l'on peut appeler une « subversion ethnique », à tel point qu'aujourd'hui le nombre des Jurassiens d'origine est inférieur dans ces districts à celui des habitants originaires de l'ancien canton.

Cette constatation explique à elle seule l'éclatement du Jura et l'aspect actuel particulier de la question dans le Sud du Jura. Depuis le 16 mars 1976, date de l'éclatement du Jura, les communautés jurassiennes et bernoises s'affrontent. Pour les Jurassiens du Sud, d'origine et de cœur, la séparation d'avec le canton de Berne est une condition de survie.

Cela vous donne un de ces petits cours de répétition de derrière les fagots, un de ces cours dont les récits réchauffent les longues soirées d'hiver faisant briller les yeux des vieux de nostalgie et ceux des filles d'admiration. Un de ces cours, finalement, dont on aime dire plus tard, « je l'ai fait, celui-là ! ».

Il n'y a que le ridicule qui ne tue pas.

Vol du Soir

Tristesse immense où voguent
des nuages de sang
Les tours diminuent
Vus de haut les villages
ressemblent à des insectes
J'ai mal

Epargnez-moi, ô vaines
espérances
Laissez croître la nuit
que mon cœur doit porter

Laissez-moi m'affranchir
de ce bonheur indigne
que promettaient les blés
Laissez-moi solitaire
déguster le silence :
ton goutte à goutte ô mort
où murmure le royaume
invisible des voix

Laissez monter la graine
en moi qui ne meurt pas

Georges Haldas

L'armée, les filles et la nostalgie

Grandvillard 76, un cours de répétition sous les auspices les plus gaillards, après le drame du 26 avril 1975 qui entraîna la mort de deux soldats, si l'on en croit la prose envoyée par le plit P.-G. Altermath à ses hommes du cp expl 111/10 le 15 février dernier (lettre reproduite dans « Tout va bien » du mois de juin) :

« Le CR 76 sera à nouveau, heureusement, placé sous le signe du ski. Nous aurons ainsi l'occasion au cours de plusieurs randonnées de découvrir ou de redécouvrir pour beaucoup cette région extraordinaire qu'est la Gruyère en hiver. Nous mélangerons aussi parfois à l'odeur sympathique des sapins, celle bien connue et rassurante de la

poudre lors de nombreux tirs de combat. Il s'agira surtout, et là j'y tiens beaucoup, de ne plus subir l'hiver, le froid et l'humidité, mais au contraire de neutraliser ces désagréments en faisant preuve d'optimisme créateur et en utilisant les expériences des montagnards, des armées étrangères et surtout l'esprit débrouillard légendaire du soldat suisse (...)

» En résumé, vous prenez trois semaines de bonne humeur, vous y ajoutez une bonne quantité de neige, quelques randonnées sauvages, une instruction intéressante ; vous arrosez le tout avec quelques tirs de combat de la « Réserve du Chef » et vous laissez le tout doré au soleil 18 jours.

Face aux troubles de Moutier

Selon que vous serez, dans le canton de Neuchâtel, établi dans le Haut ou dans le Bas, vous serez tributaire, en fait d'actualité locale et régionale, de « L'Impartial » ou de la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » (FAN). Du point de vue de la présentation, ces deux quotidiens sont on ne peut plus dissemblables, qu'en est-il sur le fond ? Pour suivons la lecture parallèle de ces publications (DP 363, 364), tentant, en une première étape de comparer leur « traitement » de l'information qui leur est commune.

Par exemple, les événements de Moutier (jeudi soir, 3 juin).

Pour l'essentiel, le lendemain, les deux journaux donnent les mêmes nouvelles (Agence télégraphique suisse), rapportant, sans que le bilan définitif puisse encore être tiré, les faits dans toute leur sécheresse. Dans leurs éditions du week-end, tant la FAN que « L'Impartial » font une large place aux communiqués émanant tant des groupements politiques concernés que des autorités (la FAN titre en première page : « Berne demande la protection du Conseil fédéral », alors que « L'Impartial » annonce « Berne demandera l'intervention du Conseil fédéral »). Seul le journal du Bas, sous la plume de son correspondant régional, ébauche une prise de position sur les troubles en question « (...) Il serait urgent qu'un arbitre doublé d'un médiateur s'interpose pendant qu'il en est temps encore, recherche froidement les causes du mal, taille dans le vif ; une mission qui n'est certes pas enviable, mais que le Conseil fédéral pourrait peut-être encore remplir à satisfaction, puisqu'il est interpellé à cor et à cris, par les séparatistes, par les pro-bernois et, depuis hier, par le gouvernement bernois lui-même ». Dans l'édition du mardi (8 juin) de la « Feuille d'Avis de Neuchâtel », encore quelques communiqués en provenance, notamment, de la Ligue marxiste révolutionnaire.

Tant la FAN que « L'Impartial » tentent d'éclaircir les enjeux relatifs aux votations du 13 juin prochain. Ils sont nettement divisés sur la question de l'aménagement du territoire. La FAN, pour sa part, poursuit sans trêve une campagne contre la loi fédérale, donnant notamment, mercredi 2 juin, la parole à Otto Fischer de l'USAM, pour un texte qui retentit dans la mise en page comme une prise de position rédactionnelle (« On pourrait dire que l'aménagement du territoire est une chose beaucoup trop sérieuse pour être laissée aux technocrates scientifiques. » — « La conception de la loi sur l'aménagement du territoire est précisément dangereuse parce que la crédibilité de la planification ne peut être attestée par les faits et l'expérience. »). « L'Impartial » conclut une série (signée Denis Barrelet) sur ce même sujet par un texte dont l'introduction est sans équivoque : « Une analyse tant soit peu sérieuse

Atome et juridisme

A une très faible majorité — et alors que les députés ne songeaient plus qu'à aller dîner — le Grand Conseil neuchâtelois a renvoyé à la commission législative l'initiative cantonale « pour la sauvegarde des droits du peuple dans le domaine de l'énergie atomique ». (Rappelons que l'initiative demande que si un préavis était demandé au canton à propos de l'implantation d'une installation atomique, le Grand Conseil se prononce et que sa décision soit obligatoirement soumise au peuple).

Les auteurs de l'initiative n'espéraient évidemment pas du Législatif qu'il lance un débat sur le fond. Mais ils n'imaginaient pas non plus que le Parlement choisirait la voie de Ponce-Pilate : le renvoi à une commission.

de la loi sur l'aménagement du territoire oblige à tirer bien bas son chapeau devant les adversaires de la loi : leur don de fabriquer des arguments spectaculaires à base de vent touche au prodige ! ».

Le reste de l'actualité, jour après jour. Mardi 1er juin. Dans « L'Impartial », Gil Baillod (rédacteur en chef), sous le titre « Galaxie horlogère », fait le point de la réorganisation des associations et organisations horlogères ; sa conclusion : « (...) Il devient de plus en plus évident que si les organisations horlogères ne se réorganisent pas rapidement de l'intérieur, entre elles, cela leur sera imposé de l'extérieur. Toutes les tentatives faites à ce jour se sont enlisées dans les sables mouvants de nombreuses chapelles. Mais l'heure est de moins en moins aux tergiversations. »

Mercredi 2 juin. Son de cloche pratiquement semblable dans les deux quotidiens à propos de l'actualité importante : l'assemblée des cafetiers, restaurateurs et hôteliers suisses à Neuchâtel.

Même convergence dans l'actualité régionale et cantonale jusqu'à et y compris mardi 8 juin.

Cette prudence cache une incertitude. L'initiative est-elle *vraiment* compatible avec le droit fédéral ? Pour les partisans de l'initiative, la réponse est claire : la loi proposée est constitutionnelle. Pour le Parlement, en revanche, — où le « parti des juristes » pratique avec constance le jésuitisme — le doute est *indispensable*.

De fait et bien qu'il ne l'ait pas dit ouvertement, le Grand Conseil veut un contre-projet qui atténue sensiblement l'initiative. Ce que craignent nombre de partisans est donc en train de prendre tournure : le débat gravitera essentiellement sur des points de droit rendus volontairement obscurs et imprécis par ceux qui n'osent pas dire ouvertement que l'initiative dérange leur sommeil de justes.